



DÉCISION DU MAIRE
N° 2023 - 031

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location

DOMAINE ET PATRIMOINE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
DU LOCAL DE LA CAPITAINERIE
AU PROFIT DE LA SARL « LE BOUCHE A OREILLE »

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité, pour développer l'attractivité du site, de proposer à la Capitainerie pendant les saisons touristiques, un service de restauration ;
- Considérant le succès des éditions précédentes du dispositif « L'Escale du Canal » ;
- Considérant la demande de la SARL « Le Bouche à Oreille », représentée par M. et Mme Valade, de poursuivre le partenariat avec la ville pour la saison 2023 ;
- Considérant l'avis favorable émis par la Commission en charge de la promotion des activités économiques, commerciales et touristiques en date du 21/11/2022 concernant l'augmentation du tarif de location de la Capitainerie à 250€/mois ;

DÉCIDE

- De signer la convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition du local de la Capitainerie au profit de la SARL « Le Bouche à Oreille », représentée par M. et Mme Pascal Valade, selon les modalités suivantes :
 - Lieu : La Capitainerie sise rue de la Bonneterie (Tonnerre),
 - Durée : du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} octobre 2023,
 - Coût : 250€/mois,
- De proroger ou modifier, suivant les besoins de la SARL et de la Ville, la convention de mise à disposition.

Tonnerre, le 27 février 2023

M. LECLERC
Maire de Tonnerre